

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 mai 2020

Délibération n° 2020 – 25/05/2020 – 1

Approbation du verbatim du conseil d'administration du 14 février 2020

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 23 Membres représentés : 4 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le verbatim du conseil d'administration du 14 février 2020.**

Dijon, le 25 mai 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Verbatim du conseil d'administration du 14 février 2020

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Verbatim du Conseil d'Administration du 14 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Alain BONNIN

Collège A - Professeurs et personnels assimilés

➤ Membres présents ou représentés

Monsieur Sébastien CHEVALIER,
Madame Patricia FAUQUE,
Madame Alexandra LAURENT,
Monsieur Luis LE MOYNE,
Madame Lucy MOSER-JAUSLIN
Monsieur Vincent THOMAS

Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

➤ Membres présents ou représentés

Madame Peggy CÉNAC,
Monsieur Lionel CROGNIER (procuration à Madame Emmanuelle PUCEAT),
Madame Stéphanie DAUPHIN-BENOIST,
Monsieur Philippe GARNIER,
Madame Elsa LANG-RIPERT,
Madame Emmanuelle PUCEAT.

Collège des personnels BIATSS

➤ Membres présents ou représentés

Madame Tania CARNET,
Monsieur Cédric CLERC,
Monsieur David COUSSON (procuration à Madame Christine TOURNAY-DUPONT),
Monsieur Guy-Daniel LIGAN,
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN,
Madame Christine TOURNAY-DUPONT.

Collège des usagers

➤ Membres présents ou représentés

Madame Ambre ADAMIAK,
Monsieur Eliot BARBERIS,
Madame Louise BOUCHE,
Madame Gwladys BOUILLIN (suppléée par Monsieur Quentin LENORMAND),
Monsieur Arthur SABATIER,
Monsieur Alexandre TISSIER.

Personnalités extérieures

➤ Membres présents ou représentés

Madame Maude CLAVEQUIN,
Monsieur Denis HAMEAU,
Madame Nathalie MUNIER-JOLAIN (suppléée par Madame Françoise SIMON-PLAS).

Personnes présentes à titre consultatif

Monsieur Alain HELLEU directeur général des services de l'université de Bourgogne,
Monsieur Julien MARLOT représentant du recteur de la région académique Bourgogne – Franche-Comté, chancelier des universités
Monsieur Emmanuel RANC, directeur général des services adjoint de l'université de Bourgogne.

Invité

Monsieur Frédéric DEBEAUFORT.

Ordre du jour :

I) Élection des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'université désignées après appel public à candidature..... 1

VERBATIM
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
(SEANCE DU 14 février 2020)

*(La séance est ouverte à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain Bonnin,
Président de l'Université de Bourgogne)*

- : - : - : - : -

Le Président.- Bonjour à tous, merci de votre présence. Je voudrais ouvrir ce conseil d'administration qui a pour unique point d'ordre du jour la désignation de cinq membres extérieurs de notre conseil d'administration, en félicitant d'abord les nouveaux élus.

Je voudrais vous dire également que je suis présent parmi vous, bien que n'étant pas élu de ce conseil d'administration, mais je suis président encore pour quelques jours et donc, statutairement, il me revient de présider ce conseil d'administration.

I) Élection des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'université désignées après appel public à candidature

Le Président.- Donc les membres extérieurs de notre conseil d'administration, vous le savez, sont organisés en deux collèges.

Un premier collège qui est constitué de trois personnalités qui sont des personnalités membres de droit du conseil d'administration de l'université de Bourgogne, qui sont :

- Un représentant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, et la Région Bourgogne-Franche-Comté a désigné Maude Clavequin, qui est vice-présidente à l'enseignement supérieur et de la recherche de la Région, qui est présente parmi nous cet après-midi.

- Dijon Métropole qui a désigné Denis Hameau, qui est vice-président également en charge de l'enseignement supérieur pour la métropole dijonnaise.

Je les remercie tous les deux d'être présents.

- Et le troisième membre de droit est un représentant des organismes nationaux de recherche, qui est désigné par et parmi les organismes nationaux de recherche qui sont en partenariat avec notre université, c'est-à-dire le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA. Et donc, les quatre organismes nationaux de recherche se sont accordés pour que ce soit l'INRA... L'INRAE, en fait - je dois dire « l'INRAE ». Qui soit le représentant des organismes nationaux de recherche à notre conseil d'administration.

INRAE a désigné Mme Nathalie Munier-Jolain, qui est la présidente du centre INRAE de Dijon, comme titulaire. Et Nathalie Munier-Jolain étant absente aujourd'hui, elle est excusée et sa suppléante, qui a été désignée, est Mme Françoise Simon-Plas, qui est également parmi nous aujourd'hui.

Donc à tous, un grand merci pour votre présence, qui montre l'intérêt pour vos collectivités ou pour vos établissements pour l'université de Bourgogne.

Et donc tous ensemble, les 24 élus, élus les 4 et 5 février derniers, et les trois personnalités extérieures de droit, vous devez élire cinq personnalités extérieures qui ont candidaté pour siéger à notre conseil d'administration dans le cadre d'un appel public à candidatures.

Et donc on est là dans une démarche qui est une démarche qui est un petit peu complexe, que l'on va vous présenter en duo, Jean-Marc Bourgeon et moi.

Ces cinq catégories de personnalités extérieures sont indiquées sur l'écran que vous avez devant vous, donc :

- la première catégorie est une personne qui assume des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- la seconde catégorie est un représentant des organisations représentatives des salariés,
- la troisième catégorie est un représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés,
- la quatrième catégorie est un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,
- et puis alors, la cinquième catégorie, qui ne figure pas, est un représentant des établissements publics de santé de Bourgogne.

Voilà donc les cinq catégories.

Donc vous allez devoir désigner *in fine* un représentant ou une représentante à notre conseil d'administration pour chacune de ces cinq catégories.

En sachant que l'exercice, par ailleurs, doit dégager un équilibre entre les femmes et les hommes, donc une parité entre les femmes et les hommes, qui doit s'apprécier entre les huit membres extérieurs, c'est-à-dire qui doit...

Cette parité femmes-hommes, elle doit tenir compte des trois personnalités extérieures qui sont membres de droit de notre conseil d'administration, d'une part. Et par ailleurs, statutairement, l'une des cinq personnalités qui seront désignées au titre des catégories 1, 2, 3, 4 et 5, doit être ancien étudiant de l'université de Bourgogne.

Voilà le cadre un petit peu formel de l'exercice auquel nous devons nous livrer.

Partant de là, Jean-Marc Bourgeon et le pôle des affaires juridiques vont vous présenter une méthodologie qui doit nous permettre de procéder à ces désignations, qui est un petit peu complexe mais qui est formalisée de façon à laisser une égalité de chances à toutes les personnes extérieures, qui se sont présentées dans les différentes catégories, d'être désignées. Voilà.

Jean-Marc, je vous passe la parole pour que vous puissiez maintenant expliquer la méthode qui est la méthode, d'ailleurs, qui avait été utilisée il y a quatre ans dans des circonstances homologues pour la désignation des membres extérieurs de notre conseil d'administration.

M. Bourgeon.- Merci, Monsieur le Président.
Bonjour à toutes et à tous.

Je vais tenter de vous expliquer de manière simple comment les opérations vont se dérouler, sachant que c'est quand même un processus qui est relativement complexe puisque l'on a un certain nombre de paramètres à respecter, comme l'a rappelé M. le Président.

Alors, avant de commencer les votes.

On a déjà un certain nombre de données qui nous sont connues et qui vont restreindre, en fin de compte, les choix que nous aurons à faire, sachant que nous avons déjà deux femmes qui ont été désignées pour la Région et pour l'INRAE, et un homme pour la Métropole.

Par ailleurs, nous savons que dans la catégorie 5, seule une femme pourra être élue puisque nous n'avons qu'une seule candidature, et dans la catégorie 1, nous n'aurons qu'un homme puisque seuls des hommes ont candidaté. Ce qui limite notre choix d'entrées sur les combinaisons que l'on aura à faire plus tard.

Donc en gros, nous connaissons déjà les sexes de cinq personnalités sur les huit, à savoir : pour l'instant, nous avons trois femmes et deux hommes. Il nous restera donc à élire une femme et deux hommes... Enfin, en dehors des autres membres, évidemment.

Alors, je précise par ailleurs que dans la catégorie 2 (représentation des organisations représentatives des salariés), une candidature n'est pas recevable. C'est la candidature de M. David Butet, qui est représentant du MEDEF. Et le MEDEF n'est pas une organisation représentative des salariés. Donc cela fait partie des personnalités que l'on ne pourra pas élire dans le cadre de la catégorie 2. Voilà.

Donc en tenant compte de toutes ces informations, pour désigner les différentes personnalités, on vous propose d'opérer en plusieurs temps.

Alors dans un premier temps, on vous propose de procéder à l'élection de la personnalité au sein de la catégorie 1 puisque l'on n'aura qu'un seul homme à élire.

Puis, on procédera par la suite à l'élection au sein de la catégorie 5 puisque l'on n'aura qu'une seule femme à élire. D'accord ?

À partir de là, on connaîtra deux des cinq personnalités que vous avez à désigner cet après-midi. Et il nous restera à choisir deux hommes et une femme parmi les catégories 2, 3 et 4.

Alors dans un deuxième temps, une fois que l'on aura élu les premières personnes de catégorie 1 et 5, on vous propose, afin de respecter la parité et pour laisser à chacun sa chance *in fine*, de procéder à deux votes pour les catégories 2 et 3, deux votes, c'est-à-dire : on retiendrait une femme et un homme dans la catégorie 2, une femme et un homme dans la catégorie 3.

Sachant que dans la catégorie 4, on n'a que deux candidats, un homme et une femme.

Donc le deuxième temps, on le passera à éliminer un certain nombre de candidats pour n'en retenir que deux pour les catégories 2 et 3 : un homme, une femme, dans chaque catégorie.

J'espère que je suis assez clair. Si je ne suis pas clair, n'hésitez pas à me couper parce que l'on peut s'y perdre à la fin.

Donc à l'issue de ce deuxième temps, on aura éliminé un certain nombre de candidats et il nous restera donc une femme et un homme pour chaque catégorie (2, 3, 4).

C'est tout bon pour vous ?

À ce moment-là, pour respecter la parité tout en conservant un choix de possibles dans chaque catégorie, à notre sens, on n'a pas d'autre possibilité que

d'élaborer des listes de combinaisons de noms, d'accord ? Avec les candidats retenus, hommes et femmes.

Sachant qu'en fonction des votes qui seront établis, seules trois combinaisons resteront possibles quand on alternera homme-femme, femme-homme.

On vous montrera tout cela à l'écran.

L'idée, c'est de... Une fois que les premiers votes seront faits, on affichera à l'écran les bulletins qui *in fine* seront à élire.

Donc une fois que l'on aura fait tout ce travail, ce que l'on vous propose également, c'est... Alors, il faut aussi prendre en compte que l'on doit élire parmi les cinq personnalités un ancien étudiant diplômé de l'université de Bourgogne, ce qui limite encore un petit peu plus les paramètres.

Une fois que l'on aura fait tous ces premiers travaux, on procédera peut-être à une interruption de séance qui nous permettra, nous, au service, d'aller imprimer les trois bulletins qui resteront en lice et qui découleront des premiers choix que l'on aura faits. Voilà.

Et puis à l'issue... Une fois que l'on aura imprimé cela, on vous remettra des bulletins à chacun et l'on procédera à un vote final. Voilà.

Je ne sais pas si j'ai été assez clair, si vous avez des questions.

M. Rollin.- J'ai une demande de précisions parce que dans les candidatures, vous avez retiré la candidature de M. Butet, représentant les organisations salariées. Là, on était d'accord.

J'en ai une troisième... deuxième, c'est la candidature de Mme Nelly Coussy, représentante des organisations syndicales, où je ne vois apparaître à aucun moment le mandat de la CFDT lui donnant mandat de représenter la CFDT. Elle ne représente qu'elle-même. Cela pose un problème.

Autant il y a une deuxième candidature CFDT où il y a le mandat de la CFDT, l'organisation, signé du secrétaire général de la CFDT, qui représente bien la CFDT, mais on ne l'a pas dans le document, ce mandat-là. Donc elle ne peut pas représenter elle-même. Ce n'est pas parce qu'elle est syndiquée CFDT qu'elle représente la CFDT.

M. Bourgeon.- D'accord, on va vérifier.

M. Rollin.- Alors, est-ce qu'il n'a pas été donné ? C'est une question.

M. Bourgeon.- Effectivement, il semble que l'on a son adhésion en tant que membre de la CFDT, mais on n'a pas véritablement de courrier...

M. Rollin.- Quand vous siégez et représentez une organisation ou une structure, vous devez avoir un mandat de cette structure qui vous désigne bien comme quoi vous représentez cette organisation.

M. Bourgeon.- Il est vrai que les autres personnalités l'ont fait.

M. Rollin.- Il y est pour M. Yann Rousset, du SGEN-CFDT, donc la même structure, qui a le mandat... a une lettre du secrétaire général qui dit qu'il représente bien, mais Mme Coussy, il n'y a absolument rien.

Je le dis parce que quand on est... Ce n'est pas parce que l'on est syndiqué que l'on représente notre organisation syndicale dans les mandats où ils sont portés. Donc pour moi, elle n'est pas valide, cette candidature.

M. Falbaire.- Oui, alors en fait, on s'est posé la question et en fait, il semble qu'il y ait deux interprétations, effectivement. C'est soit on considère que la personne qui représente l'organisation syndicale doit avoir un mandat du syndicat pour se... entre guillemets, « se prévaloir » d'être représentant du syndicat. Ou alors, on considère simplement que dès lors qu'une personne est adhérente du syndicat...

M. Rollin.- Non.

M. Falbaire.- ...le conseil d'administration peut lui donner...

M. Rollin.- Non.

M. Falbaire.- ...force de représentation...

M. Rollin.- Non.

M. Falbaire.- ...d'organisation représentative des salariés.

M. Rollin.- Non, là ce n'est pas comme cela que cela fonctionne. Je peux vous dire que syndicalement... Un syndiqué peut représenter... Ce n'est pas le conseil d'administration qui a dit : « Je donne l'autorisation à M. Untel... à M. Rollin de représenter le SNASUB ». Non. C'est le SNASUB qui m'autorise à le représenter dans les différentes instances où il souhaite que le SNASUB soit représenté.

Donc c'est important, la signature du secrétaire... du syndicat... de comment ? L'engagement du syndicat qui dit que Monsieur... Parce que cela m'étonnerait que l'organisation syndicale ait donné mandat à M. Rousset pour... Voilà. Alors qu'il sait qu'il n'y a qu'un seul représentant.

Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Ce n'est pas le conseil d'administration qui peut dire qui représente quelle organisation syndicale. Là, ce sont vraiment les organisations syndicales qui doivent définir qui va les représenter.

Donc pour moi, elle n'est pas recevable, celle-là.

Ce sont bien les représentants des organisations syndicales, ce n'est pas le conseil d'administration qui décide qui représente qui.

Encore, heureusement que ce n'est pas le Président qui va décider qui va nous représenter.

M. Bourgeon.- Donc dans ce cadre-là, on aurait un deuxième cas avec Mme Frèrebeau, qui n'a présenté que sa carte d'adhérente aussi et qui n'a jamais remis...

M. Rollin.- Oui, mais... Je l'ai zappée mais enfin, c'est valable aussi, oui. C'est dans le même cadre. Tout à fait.

Le Président.- Bien, donc je vous propose que l'on exclue ces deux candidatures de la liste.

Je crois que vous avez raison, le fait d'être adhérent ne vaut pas engagement de l'organisation.

Mme Dauphin-Benoist.- Oui.

Le Président.- Donc vous avez tout à fait raison.

Mme Dauphin Benoist.- Oui, excusez-moi, mais...

Le Président.- Oui, allez-y. Oui, Stéphanie.

Mme Dauphin-Benoist.- Je... Malheureusement, c'est dommage que l'on n'ait pas toutes les données, mais Mme Frèrebeau siège au CESER pour l'UNSA...

Mme Carnet.- Elle siège au CESER dans le cadre...

Mme Dauphin-Benoist.- ... et donc, elle est forcément...

Mme Carnet.- Elle siège au CESER dans le cadre de l'UNSA, Mme Frèrebeau, donc elle a un mandat dans le cadre de l'UNSA et...

Mme Dauphin-Benoist.- Donc elle est forcément mandatée par l'UNSA.

M. Rollin.- Au CESER, pas à l'université.

Mme Dauphin-Benoist.- Le problème, c'est qu'il aurait fallu vérifier tout cela avant.

Le Président.- Non, mais j'entends bien, mais le fait de siéger au CESER...

Mme Dauphin-Benoist.- Ah, non.

Le Président.- ...ne vaut pas, au titre de l'UNSA...

Mme Dauphin-Benoist.- Si.

Le Président.- ...ne vaut pas mandat de l'UNSA...

Mme Dauphin-Benoist.- Si.

Le Président.- ...pour siéger au conseil d'administration de l'université de Bourgogne.

Mme Dauphin-Benoist.- De l'université de Bourgogne, non. Mais au moins, elle est mandatée pour le CESER.

Le Président.- Voilà. Non, mais je sais bien qu'elle siège au CESER, mais...

Mme Dauphin-Benoist.- Oui.

Le Président.- ...cela ne vaut pas engagement pour siéger au CA de l'université de Bourgogne.

M. Hameau.- On ne peut pas le vérifier ?

Le Président.- Donc je pense que cet argument est malheureusement un argument qui est peu contournable...

M. Hameau.- Non, mais elle n'a pas un téléphone ? On ne peut pas lui envoyer un message en lui disant...

Le Président.- Non, mais...

M. Bourgeon.- Mais les candidatures étaient à rendre avant une certaine date aussi, donc...

Mme Clavequin.- Au moment des dépôts de candidatures, il n'y a pas eu de vérification de l'opportunité et de la réglementation... Enfin, de l'aspect réglementaire de la candidature par rapport aux...

M. Bourgeon.- En fait...

Mme Clavequin.- ... organismes syndicaux ?

M. Bourgeon.- ...ces questions-là ne sont pas précisées dans le code. Donc nous, on a reçu des propositions de candidature et nous, on a considéré que, en tant que membre du syndicat, elle représentait son syndicat.

L'interprétation aujourd'hui est autre pour M. Rollin, qui est entendable, donc... Voilà.

Nous, on ne peut pas prendre de décision en amont sur ces questions-là. En tout cas, ce n'est pas de notre ressort, me semble-t-il, au niveau du service.

Le Président.- Donc cela, je crois qu'en toute rigueur intellectuelle, l'argument développé par Jean-Emmanuel Rollin est incontestable. Adhérer à une organisation syndicale ne vaut pas mandat de cette organisation syndicale pour représenter ladite organisation au sein de l'établissement. Cela, je crois que l'on doit s'aligner sur cette position.

Je regrette... Enfin, je n'ai pas à regretter ou ne pas regretter, d'ailleurs, mais factuellement, je pense que l'on n'a pas d'autre choix que de retirer... C'est donc la...

Alors, c'est ? Nelly Coussy, c'est cela ? Et Françoise Frèrebeau ?

Oui, le Directeur général me fait remarquer que les autres listes, les autres candidats, ont fourni ce mandat. Donc on est ici dans une situation de disparité entre les différentes candidatures. Voilà.

Donc on retire Nelly Coussy et on retire Françoise Frèrebeau, et puis on retire également, donc on avait dit David Butet de la liste...

M. Bourgeon.- Alors, sur le même collège, on a aussi une question qui se pose pour M. Fabian Clément parce que l'on a un courrier effectivement de la fédération syndicale :

« Je, soussigné Fabian Clément, cosecrétaire de la FSU Côte-d'Or, cosecrétaire de la FSU Bourgogne-Franche-Comté, fais acte de candidature en qualité de personnalité extérieure au conseil d'administration de l'université comme représentant d'une organisation représentative des salariés. »

Mais pour le coup, on n'a pas non plus de mandat.

Intervenante.- Il n'y a que lui qui peut se mandater.

M. Bourgeon.- Mais il s'automandate, en fait.

M. Rollin.- Il ne peut pas faire autrement. Le secrétaire, ce n'est que lui qui peut mandater.

Le Président.- D'accord.

Pas d'autre remarque préliminaire ?

Tout le monde a bien saisi la démarche dans laquelle on va s'engager, qui est un petit peu complexe mais qui a pour objectif, dans chacune des catégories 2, 3 ou 4, de permettre l'égalité de chances de représentation.

C'est-à-dire que l'idée, c'est que l'on n'arrive pas à la catégorie 4 en étant obligé de choisir un homme ou obligé de choisir une femme, compte tenu des désignations antérieures.

Et cette méthode est la seule qui permette d'arriver à cette égalité de chances de désignation.

Sébastien.

M. Chevalier.- Une question.

Cela veut dire que si l'on ne propose pas un binôme sur les catégories... Un binôme homme-femme sur les catégories considérées, le bulletin est non recevable ?

M. Bourgeon.- Non.

Le Président.- Jean-Marc va répondre.

M. Chevalier.- Tu peux expliquer, s'il te plaît ?

M. Bourgeon.- Non, non. En fait, on va faire un vote pour une femme... pour désigner une femme et un vote pour désigner un homme sur les catégories 2 et 3. D'accord ?

Et après, on fera des combinaisons où tout le monde apparaîtra, en fonction de la catégorie et de son sexe. Cela, c'est dans un deuxième temps.

Donc le premier temps, on élimine juste un certain nombre de candidats pour ne conserver *in fine* pour les catégories 2, 3 et 4 qu'un homme et une femme. Mais ce ne sont pas des binômes. On vote séparément.

Voilà.

M. Chevalier.- Mais dans la mesure où dans la catégorie 2, il n'y a plus qu'une femme ?

M. Bourgeon.- Oui, parce que du coup, on vient d'éliminer deux femmes.

Le Président.- On n'élira qu'un homme. On n'aura qu'un homme à élire dans cette catégorie-là. Effectivement.

M. Bourgeon.- Oui, effectivement. De fait... Voilà.

Oui, de toute façon, il faut l'élire quand même. Enfin, il faut que l'on procède à l'élection, même s'il n'y a qu'une femme.

C'est comme la catégorie 5, il n'y a qu'une candidate, mais il faudra formellement que l'on l'élise.

Donc voilà, il faudra, malgré tout, se servir de votre petit bulletin pour venir le glisser là-dedans. Certains pourront s'abstenir ou...

Le Président.- Vincent.

M. Thomas.- Merci. Je suis désolé, je... Donc si j'ai bien compris, une fois que l'on aura déterminé l'homme et la femme dans chacune des deux catégories, on votera sur une liste...

M. Bourgeon.- De cinq personnes.

M. Thomas.- De cinq personnes... De cinq personnes ? Non, de trois personnes puisqu'il nous faut trois élus.

M. Bourgeon.- Non, parce qu'à la fin, il faut que l'on élise les cinq catégories. Même si on a élu...

M. Thomas.- Ah, oui. D'accord.

M. Bourgeon.- Même si on a élu en amont les catégories 1 et 5, *in fine*, on aura une liste de cinq noms où l'on fera apparaître la catégorie 1, la catégorie 5 et l'alternance en fonction...

M. Thomas.- D'accord, d'accord.

M. Bourgeon.- ...des possibilités des autres catégories.

M. Thomas.- Donc *in fine*, on élit une liste...

M. Bourgeon.- Une liste.

M. Thomas.- ...de candidats.

M. Bourgeon.- Une liste de candidats.

M. Thomas.- Très bien.

M. Bourgeon.- Ce qui permet de conserver la parité et à la fois la chance pour toutes les catégories de pouvoir être élues parce que si l'on avait choisi en amont une femme pour la catégorie 2 et un homme pour la catégorie 3, on n'avait plus le choix pour la catégorie 4.

M. Thomas.- D'accord.

M. Bourgeon.- Voilà.

Donc c'est pour cela que, pour rester dans la légalité et laisser l'égalité de chances à tout le monde, on élit une liste de... Enfin, une combinaison de listes.

M. Thomas.- Cela me paraît convaincant.

Le Président.- Bien, donc s'il n'y a pas d'autres questions de la part des membres du conseil d'administration sur la méthode...

Tania, vous voulez intervenir ?

Mme Carnet.- Oui, je voudrais avoir les... Est-ce que nous avons d'abord, un, des procurations ? Et j'aimerais avoir les noms des personnes qui ont procuration et procuration de la part de qui.

M. Bourgeon.- Oui, on a des procurations.

Mme Favier.- Alors, Emmanuelle... Pardon, Lionel Crognier a donné procuration à Emmanuelle Pucéat.

Mme Carnet.- Elle peut prendre le micro parce que l'on n'entend pas très bien.

Mme Favier.- Pardon... Donc Lionel Crognier a donné procuration à Emmanuelle Pucéat. Et David Cousson a donné procuration à Christine Tournay-Dupont.

Mme Carnet.- À qui ?

Mme Favier.- Christine Tournay-Dupont.

M. Bourgeon.- Christine Tournay-Dupont.

Mme Carnet.- Deux procurations ?

Mme Favier.- Oui.

Mme Carnet.- Merci.

M. Bourgeon.- Deux procurations et 27 votes.

Mme Carnet.- D'accord.

M. Bourgeon.- 27 votants, pardon.

Le Président.- Bien, merci Jean-Marc.

Donc si à ce stade tout est clair sur la procédure, on va passer à la désignation du membre extérieur au titre de la catégorie 1, donc « personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ».

Vous avez à l'écran la liste des candidatures qui se sont exprimées. On ne va pas...

Intervenant.- C'est quoi la couleur ?

M. Bourgeon.- Alors, les hommes sont bleus et les femmes, jaunes.

Donc vous voyez, il y a deux urnes : « Hommes », « Femmes ». Et on vote en même temps. On fait les deux scrutins en même temps pour ne pas trop perdre de temps. Donc vous mettez un bulletin « Homme » bleu dans la première... Un bulletin « Homme » bleu dans l'urne « Hommes » et un bulletin jaune dans l'urne « Femmes ».

Intervenante.- Pour la catégorie 1, il n'y a pas de bulletin jaune.

M. Bourgeon.- Oui, oui, oui. Au temps pour moi.

Le Président.- Donc si à ce stade les responsables de liste souhaitent donner des consignes de vote, c'est possible qu'ils souhaitent s'exprimer.

Alors, Peggy souhaite s'exprimer. Peggy Cénac.

Mme Cénac.- Merci.

Donc je vais prendre la parole une fois pour les autres catégories également.

Donc nous avons sollicité la candidature de trois personnes. Donc nous voterons pour ces trois personnes et nous ne prendrons pas part au vote pour les autres catégories et donc :

- dans la catégorie 1, nous voterons pour M. Yang Song,
- pour la catégorie 2, M. Fabian Clément,
- et la catégorie 3, Teddy Loyer.

Le Président.- Donc pour l'instant, catégorie 1. Donc votre consigne, Peggy, c'est M. Yang Song ?

Mme Cénac.- M. Yang Song.

Le Président.- D'accord.

Qui souhaite s'exprimer ?

Qui d'autre souhaite s'exprimer ?

Pas d'autre remarque, pas d'autre consigne de vote, à ce stade, pour la catégorie 1 ?

Donc écoutez, le vote peut se dérouler.

M. Bourgeon.- Ceux qui ont des « procu » font deux bulletins. Enfin, deux enveloppes, pas deux bulletins dans la même enveloppe.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Donc on aurait 13 « David Butet », 13 « Yang Song » et 1 blanc.

Ce que l'on vous propose à ce stade, c'est d'ajouter à la liste de combinaisons que l'on fera tout à l'heure les deux personnalités qui viendront compléter les combinaisons. Si cela vous va. Puisqu'il y a égalité parfaite.

En fait, on se retrouve dans la situation un peu du type de la catégorie 4 ou il y a un homme, une femme.

Est-ce que cela vous convient ? Non ?

M. Rollin.- Je n'ai pas compris l'opération. Alors comment vous allez faire ?

M. Bourgeon.- Là, en fait il y a égalité des votes. Donc l'idée, c'est de... *In fine*, la combinaison que l'on fera avec l'ensemble des cinq catégories des cinq... enfin, des différentes combinaisons, que l'on mette dans la boucle ces deux noms-là.

M. Rollin.- *Intervention inaudible.*

M. Bourgeon.- Non, non, mais nous, on les fera. On les fera, les cinq listes... On fera les différentes combinaisons. Donc cela nous fera six combinaisons ici. OK ? C'est bon ?

M. Rollin.- J'ai compris.

M. Bourgeon.- Tout le monde est OK pour fonctionner comme cela ?

Le Président.- Donc on passe maintenant à l'élection dans la catégorie 5.

M. Bourgeon.- Catégorie 5 avec Mme Nadiège Baille, candidature unique. Donc on vous invite avec les enveloppes jaunes et, bien évidemment, toujours pour les procurations, deux enveloppes.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Ce qui fait... Ce qui nous fait donc un total de 27 : 25 et 2 abstentions.

25 « Nadiège Baille » et 2 abstentions.

Du coup, on vous propose de poursuivre avec la catégorie 2.

Là, on va vous demander d'avoir deux enveloppes, une bleue, une jaune, avec un homme, une femme.

On vous rappelle que restent éligibles Aline Grandidier pour les femmes, et Fabian Clément, Arnaud Deroussiaux et Yann Rousset pour les hommes.

(Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement des bulletins pour le vote « Femmes ».)

M. Bourgeon.- Nous avons donc 14 « Aline Grandidier », 12 blancs et 1 abstention. 14 « Grandidier », 12 blancs, 1 abstention.

(Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le vote « Hommes ».)

Donc nous avons 14 « Arnaud Deroussiaux » et 13 « Fabian Clément ».

Nous vous proposons donc maintenant de passer à l'élection d'un homme et d'une femme dans la catégorie 3.

Donc même principe. Une enveloppe jaune pour les femmes et une enveloppe bleue pour les hommes et deux enveloppes pour les procurations.

Intervenante.- C'est pour la catégorie 3 ?

M. Bourgeon.- Oui.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Il y a encore une égalité.

On a 13 « Christophe Rocard » et 13 « Teddy Loyer », plus 1 blanc. Ce qui fera que l'on ajoutera dans notre combinaison *in fine* deux hommes.

Le Président.- Cela devient compliqué, Jean-Marc, là.

Intervenante.- Il va y avoir une combinaison de listes incroyable.

M. Bourgeon.- Oui.

Le Président.- On va être à combien de listes, là ? On va être à 12 listes, là. C'est cela ?

Intervenante.- Tu vas avoir une combinaison de listes très, très grande, là.

M. Bourgeon.- On va avoir des combinaisons de listes compliquées.

Le Président.- Non, non, c'est...

Intervenante.- Parce qu'à chaque fois, tu multiplies, tu n'ajoutes pas.

Le Président.- Oui.

Cela veut dire que l'on multiplie peut-être par plus que deux à chaque fois. Enfin, les spécialistes de « proba », là. Cela devient trop compliqué. On ne peut plus.

Intervenante.- Le nombre de combinaisons commence à être...

Le Président.- Il faut... Dans les...

M. Bourgeon.- Vous voulez procéder à un deuxième vote ?

Le Président.- Il faut que l'on revienne. Peut-être que quand il y a des égalités, il faut que l'on procède à un deuxième vote parce que cela devient trop compliqué. Cela veut dire qu'il faut revenir sur la catégorie 1, sur la catégorie... Et puis sur ce vote-là et que l'on voit parce que c'est... Là, on va avoir un nombre de possibilités qui devient ingérable. Et c'est la limite de notre système. Il faut que l'on ait un représentant par catégorie, sinon cela va devenir impossible.

Enfin, je pense. Je ne sais pas s'il y a des « matheux », là, mais je pense que là, on a un nombre de combinaisons... On va avoir un nombre de combinaisons ingérable.

Donc je vous propose que l'on revoie... On reprend, dans ce cas-là, le vote « catégorie 1 », on reprend le vote sur les hommes « catégorie 3 ». Le reste, c'était clair, c'est ça ? Le reste était clair.

M. Bourgeon.- On va, de toute façon, dépouiller pour les femmes.

Le Président.- Oui, oui. On est d'accord. Oui, oui.

M. Bourgeon.- Et puis on pourra finir le vote 4.

Intervenante.- Oui, on finit le vote 4.

M. Bourgeon.- Et puis après, on reviendra.

Intervenante.- Ce sera plus simple.

Le Président.- Parce que là, on arrive à un nombre de combinaisons qui est énorme.

M. Bourgeon.- Donc on dépouille le vote « Femmes » 3 et après on fera le vote « Hommes-Femmes » 4 parce que de toute façon on n'a pas le choix.

(Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement des bulletins pour le vote « Femmes ».)

M. Bourgeon.- Donc on a 25 « Pascale Ponse-Wilhelm », 1 blanc et 1 « Judith Cartron ».

Mme Carnet.- Tu peux répéter Jean-Marc, s'il te plaît ?

M. Bourgeon.- 25 « Pascale Ponse-Wilhelm », 1 « Cartron », 1 blanc.

Mme Carnet.- Merci.

M. Bourgeon.- Du coup, formellement, on va procéder à l'élection d'un homme et d'une femme dans la catégorie 4.

Donc un choix pour les hommes, un choix pour les femmes et, bien évidemment, les procurations ont deux votes, donc deux enveloppes.

M. Rollin.- Autant sur les autres collèges où il y a beaucoup de... les autres catégories, je ne comprends pas trop la « manip » sur cette catégorie-là puisque l'on n'a qu'un candidat et on a un homme et une femme. Il suffirait de dire : « On prend l'enveloppe bleue ou l'enveloppe jaune et on met le nom du candidat », et... Puisque là, c'est un candidat en opposition. Ce n'est pas une liste. C'est... Voilà.

Cela résoudra... Cela enlèvera des... Comment ? Des... Comment ? Des... Des possibilités parce que d'un autre côté, on a les hommes et les femmes et donc,

on a un certain nombre de... Comment ? De... Entre le collège 5... La catégorie 5 et la catégorie 3, on a le nombre de femmes (*mot inaudible*).

Enfin, il me semble que là, il y a un truc... Je ne comprends pas la... Là, on a un candidat et... Après, si on...

Le Président.- Non, parce qu'après, si l'on fait cela... Enfin, je... j'essaie de retranscrire ce qui m'a été expliqué. Si l'on fait cela, on rigidifie le choix sur les autres catégories. Et de fait, sur les autres catégories, on se prive de la possibilité de choisir soit un homme soit une femme. Et la méthode qui est proposée, précisément, c'est celle qui permet de façon totalement équitable jusqu'au bout que, dans chaque catégorie, puisse émerger de façon équiprobable un homme et une femme. Je crois que c'est à peu près cela que l'on vise ici.

M. Rollin.- J'ai une question beaucoup plus pratique dans ce cas-là puisque, quel que soit le résultat, on va se retrouver sur des choix différents. Les deux candidats vont se retrouver dans les listes. Est-ce que l'on est obligé de voter maintenant puisque l'on a que deux candidats ? Là, les autres catégories, cela a été un choix entre un homme et une femme pour pouvoir apparaître. Là, on n'a pas... Enfin...

M. Bourgeon.- Tout comme on a voté pour Nadiège Baille, il faut un vote formel. C'est juste un vote formel.

Le Président.- C'est purement formel. C'est exactement la même situation que pour Nadiège Baille. Tout à fait.

(Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement des bulletins pour le vote « Hommes ».)

M. Bourgeon.- Ce qui nous fait 25 « Eric Chenal » et... Une abstention... Deux abstentions. 25 « Eric Chenal », 2 abstentions.

M. Rollin.- Ce ne sont pas des abstentions. Ce sont des refus... Des refus de vote ?

M. Bourgeon.- Refus de vote.

Deux refus de vote.

Bien, du coup... maintenant, il faut procéder...

Mme Carnet.- Il faut dépouiller les...

M. Bourgeon.- Oui, pardon, il y a les femmes.

(Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le vote « Femmes ».)

M. Bourgeon.- Donc nous avons 12 « Amélie Boirot » et 13 blancs, plus 2 refus de vote.

Mme Carnet.- Tu peux répéter, s'il te plaît ?

M. Bourgeon.- 12 « Amélie Boirot », 13 blancs, 2 refus de vote.

Mme Carnet.- Merci.

Le Président.- C'est bon ?

Bien, donc je vous propose que l'on reprenne le vote dans les situations qui étaient des situations égalitaires. Il y a la catégorie 1, d'une part, et puis il y a, d'autre part, le collège des hommes de la catégorie 3. C'est bien cela ?

M. Bourgeon.- C'est cela, on va redistribuer des enveloppes.

Le Président.- Donc on va reprendre le vote sur les deux situations qui ont dégagé des votes strictement égalitaires. Et donc, il y a la catégorie 1, d'une part, et il y a, d'autre part, le collège masculin de la catégorie 3.

M. Chevalier.- Pourquoi ? Sur la 3, il y a une large majorité pour Mme Ponse.

Le Président.- Non, non, mais on a dit que l'on dégagait dans chacune des catégories une femme et un homme. Donc on veut aller à la constitution de listes de façon telle que dans les catégories 2, 3 et 4, on puisse faire émerger une femme et un homme, de façon à ce que l'on ait, encore une fois, une égale probabilité d'avoir une femme ou un homme dans chacune des catégories. C'est la seule façon d'y arriver et c'est l'esprit de cette... de ce texte.

Intervenante.- Donc la femme, elle est... validée.

Le Président.- Non, parce que si l'on décide, dans un scrutin qui n'est pas un scrutin... Enfin, Jean-Marc, allez-y.

M. Bourgeon.- Oui.

En fait, c'est sur l'ensemble que l'on va... que l'on définit la parité. Si l'on commence à désigner quelqu'un ici sans savoir les combinaisons que l'on a à l'issue, on enlève une chance pour une autre catégorie d'avoir un homme ou une femme parce que l'on aura choisi une femme en plus. Là, en plus, on a déjà trois femmes de nommées, je crois. Donc ce serait la quatrième. Ce qui veut dire que l'on aurait plus que le choix des hommes derrière.

M. Chevalier.- Sauf si l'on veut faire pragmatique. Sur la 3, c'est une femme, sur la 2, c'est une femme. Il n'y a que sur la 1 où c'est égalité.

Intervenante.- Oui, il n'y a que la 1 où il y a cette problématique.

M. Chevalier.- Donc on peut définir que la femme a gagné en 3...

Le Président.- Ce n'est pas...

M. Chevalier.- ...la femme a gagné en 2...

Le Président.- Ce n'est pas la façon de procéder que l'on a choisi de suivre.

M. Bourgeon.- Ce n'est pas ce que l'on a fait jusqu'à maintenant, en fait.

Le Président.- On reste sur cette façon...

Intervenant.- On peut changer.

Le Président.- Non. Non, non.

M. Bourgeon.- Oui, mais des votes ont déjà été faits, là.

Le Président.- On ne peut pas changer les règles du jeu en cours de partie. On a décidé que l'on partait sur un scrutin qui est un scrutin de listes, qui n'est peut-être pas la solution la plus facile, mais qui est la seule, encore une fois, qui permet de garantir que dans chacune des catégories où il y a des hommes et des femmes, on ne se retrouve pas, au bout du compte, à avoir un choix imposé.

Intervenant.- Mais il n'y a pas un choix imposé puisqu'à la fin, on aura un homme et une femme.

Le Président.- Non. Si l'on vote séparément sur des catégories, sur la dernière catégorie, on aura un choix qui est un choix imposé. On n'aura pas le choix.

Intervenante.- Si, Monsieur.

Le Président.- Non.

Intervenante.- Je n'ai toujours pas compris... Je ne sais pas ce que l'on fait, mais... bon...

Je ne comprends pas ce que l'on fait, moi.

Mme Carnet.- Je ne comprends pas parce qu'en catégorie 3, on ne pourra avoir qu'un seul choix, ce serait une femme.

Intervenant.- Enfin, il y a 26 voix.

Le Président.- Pardon ?

Intervenant.- Je dis qu'il y a 26 voix pour une femme.

Le Président.- Oui.
Non, mais bien sûr...

M. Bourgeon.- Non, mais on a voté séparément.

Le Président.- Mais ce sont des votes séparés.

M. Bourgeon.- Femmes d'un côté et hommes de l'autre. Donc il y a 26 voix, certes mais que sur la catégorie « Femmes ». On n'a pas mélangé les deux catégories jusqu'à maintenant. C'est-à-dire que les voix pourraient se répartir

différemment si l'on mettait en jeu Mme Ponse-Wilhelm face à... Vous voyez ? Si l'on met hommes, femmes face à face.

Intervenant.- (*Début de phrase inaudible*) que l'on ait respecté la parité.

M. Bourgeon.- Oui, sauf que là, si l'on prend une femme tout de suite, on n'a plus le choix sur les autres catégories. C'est-à-dire que l'on ne va choisir que des hommes.

Or... Oui, mais l'égalité hommes-femmes, pour le coup, sur chaque catégorie n'est plus respectée.

Le Président.- Donc là, Mme Ponse a obtenu plus de voix dans un scrutin entre femmes que M. Ponse dans un... Que Monsieur... Je ne sais pas. Que M. Rocard dans un scrutin entre hommes. Donc on ne peut pas... Ce n'est pas un vote qui a une signification...

Intervenante.- On ne les a pas opposés.

Le Président.- Cela n'a pas de signification. Ce n'est pas un véritable vote. Et cela découle de la méthode que l'on a choisi de prendre. Donc on reste dans la méthode que l'on a choisi de prendre.

Donc on reprend le vote sur la catégorie 1.

M. Bourgeon.- Sur la catégorie 1.

Le Président.- Pour l'instant que le 1. Et puis ensuite, on revotera dans le 3 entre M. Teddy Loyer et M. Christophe Rocard. Donc là, pour l'instant, on est sur le 1 uniquement.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Donc on retombe sur la même égalité. Il faut que l'on recommence.

Intervenante.- Ce sont les premiers qui ne votent pas qui font gagner les autres, quoi. Non, mais ce n'est pas possible, on ne va pas voter une troisième fois ?

M. Bourgeon.- Vous voulez que l'on passe à une autre catégorie ? On va essayer de faire un... une... On passe à une autre catégorie ?

Intervenante.- Cela ne changera pas grand-chose.

M. Bourgeon.- Pardon ?

Le Président.- Écoutez, à ce stade, je vous propose que l'on fasse une suspension de séance parce que manifestement, la situation n'a pas évolué entre les deux votes. Et donc je pense qu'il est important que les principaux... les principales listes en présence puissent discuter, puissent... Que l'on puisse débloquer cette situation. Donc on fait un quart d'heure de suspension de séance pour que vous puissiez parler tranquillement.

(La séance est suspendue.)

(Reprise de la séance.)

Le Président.- Bien, écoutez. J'ai bien réfléchi. On est dans une situation manifeste de blocage qui résulte de la complexité de ce scrutin et de ses règles.

J'ai proposé, mais je vais le proposer à l'ensemble du CA... Je propose... Je décide, en fait, puisque j'ai le droit de le faire, d'annuler ce conseil d'administration et de reporter ce scrutin.

Je pense que la décision que l'on a à prendre ensemble est suffisamment importante pour que l'on puisse la prendre tranquillement et calmement, et pas que l'on imagine un mode de scrutin qui soit un mode de scrutin qui soit hybride, qui vienne encore rajouter de la complexité à la complexité.

Donc je sais que Sébastien n'est pas d'accord avec cette façon de faire.

M. Chevalier.- Non.

Le Président.- Je vous propose de vous exprimer là-dessus, mais on est dans une situation de blocage manifeste.

Mme Carnet.- Non. Non, non.

Le Président.- Si, si, si, Tania.

Mme Carnet.- Non, on n'est pas en situation de blocage, Monsieur Bonnin.

Le Président.- Mais si.

Mme Carnet.- Absolument pas. Non, nous ne sommes pas du tout...

Nous ne sommes pas du tout en situation de blocage, Monsieur Bonnin. Il suffit de faire voter dans la catégorie 3 entre les deux candidats qui sont arrivés en tête, entre Pascale Ponse et puis M. Teddy Loyer. Cela nous fera déjà...

M. Bourgeon.- Il n'est pas arrivé en tête, il y a égalité. Il y a égalité.

Mme Carnet.- Oui.

M. Bourgeon.- Il y a égalité entre Teddy Loyer et Christophe Rocard.

Intervenant.- On peut voter alors.

Mme Carnet.- Oui, on peut déjà procéder à un premier vote à ce niveau-là. Cela se décantera. Cela pourra ensuite se décanter pour choisir entre un homme et une femme et après, tout se... tout en découlera. Donc je ne vois pas... Il n'y a pas de blocage, Monsieur Bonnin.

Le Président.- Écoutez, je...

Mme Carnet.- Moi, à l'UNSA, nous ne sommes pas d'accord pour reporter cette séance.

Le Président.- Oui, mais cela, c'est un peu ma responsabilité, Tania, et c'est aussi la crédibilité de l'établissement que de ne pas imaginer des modalités électorales qui sont improvisées en quelques minutes sur un coin de table.

Une modalité électorale, c'est quelque chose de sérieux et on a adopté cette modalité électorale aujourd'hui parce que c'est celle qui avait été choisie, il y a quatre ans, et qui avait fonctionné, il y a quatre ans. Elle avait sa rationalité.

On constate aujourd'hui que dans le contexte qui est celui de cette année, c'est quelque chose qui aboutit à une situation de blocage.

Ces blocages itératifs dans la désignation des personnalités extérieures sont toujours des situations qui sont préjudiciables à l'image que peut avoir l'établissement et je ne souhaite pas que l'établissement puisse avoir cette image d'un blocage de désignation des membres de l'extérieur. Voilà.

Donc encore une fois, je pense que l'on n'est ni les uns ni les autres des juristes capables d'imaginer, d'improviser un mode de scrutin. C'est quelque chose qui me paraît suffisamment complexe et dont on a toujours de la difficulté à imaginer les conséquences.

Denis.

M. Hameau.- Oui.

Enfin moi, je pense que c'est important, l'image de l'université, sinon... Je ne serai pas là cet après-midi. Pour autant, la démocratie, c'est important.

Donc il y a une règle du jeu qui a été édictée au début de ce conseil. Cette règle, elle nous amène à la situation que l'on a là. Mais au fond, on n'a fait qu'un tour. Désolé.

Enfin moi, je suis candidat sur une liste aux municipales et il y aura peut-être deux tours. Donc il serait peut-être utile, dans le cadre de ces règles, d'avancer sur un tour pour voir si cela se débloque et, après, on sera à même de dire : « Ce n'est pas bloqué », « C'est bloqué, on discute ».

En tout cas, moi, il me semble que dans une logique de démocratie, si l'on veut respecter les différents corps qui se sont exprimés dans un premier temps et où l'on est sur une deuxième séquence du scrutin, et il y en aura une troisième, c'est d'aller au bout et de ne pas changer les règles du jeu en cours de partie. Voilà.

C'est... Moi, il me semble que ce n'est pas une mauvaise politique de faire cela.

Le Président.- Précisément, je ne propose pas de changer les règles du jeu en cours de partie...

M. Hameau.- Oui, mais tu proposes d'arrêter la partie.

Le Président.- Je propose d'interrompre le processus...

Mme Carnet.- Non.

Le Président.- ...pour le reprendre...

M. Hameau.- On est à la mi-temps, là.

Le Président.- Non, on n'est pas à la mi-temps, on est dans une situation où l'on voit que sur la catégorie 1, on est dans une situation de blocage qui bloque le processus. Et on ne peut pas arriver au dernier tour de cette élection avec une combinaison de listes telle que cela sera quelque chose qui sera totalement incompréhensible pour les...

Il y aura autant, peut-être même plus de listes que d'administrateurs. Donc cela sera quelque chose qui sera totalement incompréhensible.

Vincent.

M. Thomas.- Oui.

Alors je partage le constat de la situation de blocage puisque, très clairement, on est à 13-13 depuis deux tours sur la catégorie 1. Donc cela peut durer effectivement très longtemps comme cela.

On peut imaginer que sur le candidat masculin de la catégorie 3, ce soit exactement le même phénomène puisque manifestement les présents ici campent sur leurs positions.

Je crois également, je partage ce constat, que faire évoluer la situation nécessite de réfléchir à des modalités électorales différentes de sorte que nous sortions de cette situation de blocage et que l'on ne va pas l'improviser sur un bout de table tout de suite, comme cela, sans réfléchir au caractère, on va dire, « réellement démocratique et représentatif » d'un nouveau mode de scrutin...

Le Président.- Tout à fait.

M. Thomas. - ...sans échanger, d'ailleurs...

Le Président.- Oui, tout à fait.

M. Thomas. - ...et sans prendre le temps d'échanger entre nous...

Le Président.- Tout à fait.

M. Thomas. - ...pour être sur ce mode de scrutin et ensuite, effectivement, il me semble que forts de cet accord, nous pourrions faire émerger ces membres extérieurs du conseil d'administration en toute régularité. Voilà.

Le Président.- Parce qu'il me semble... Tu... Je suis d'accord, Vincent. Il y a deux choses. L'interruption de quelques jours qui peut être nécessaire pour reconvoquer.

Elle peut permettre aussi aux deux principaux candidats de se parler, un, pour éventuellement trouver un candidat de consensus sur la catégorie 1 qui permettrait de déverrouiller la situation.

Elle permettra, moi, de reprendre contact avec le Recteur de région académique pour que l'on puisse définir des règles électorales qui ne soient pas définies comme cela en quelques minutes, là...

En quelques minutes, j'ai entendu plusieurs propositions, mais vous vous rendez compte de la gravité des décisions que l'on est en train de prendre sur quelques propositions totalement improvisées de mode de scrutin ? Non, c'est trop... C'est trop sérieux ces choses-là. C'est trop sérieux.

Moi, je veux bien que l'on... Par exemple, que les deux principaux candidats se parlent dans les jours qui viennent pour identifier un candidat de consensus sur la catégorie 1 et on pourra dérouler tranquillement la même modalité électorale que c'était prévu.

Je veux bien que l'on change la modalité électorale. Charge au Recteur de me dire : « Voilà ce que l'on peut faire. J'ai pris l'attache des services juridiques du ministère ». Et qu'avec les deux principaux candidats, avec les organisations syndicales également, bien sûr, on partage les modalités électorales.

Et je crois que l'on peut tout faire... Vraiment, on peut tout faire, sauf improviser et sauf aller trop vite.

Donc Cédric.

M. Clerc.- Je pense qu'il est important d'avoir... de pouvoir voter sur les listes, là, qui sont quasiment établies parce que des blocages, des fois, cela se fait parce qu'avec le choix que l'on va faire dans la catégorie 1, cela va conditionner, peut-être pour x raisons, les choix dans la catégorie 3, par exemple. Et voilà.

On peut voter aujourd'hui sur des listes équilibrées en ayant l'ensemble des possibilités qui nous sont présentées à ce stade.

Le Président.- Mais on peut voter jusqu'à 23 h 00 ce soir, et on peut avoir le même équilibre de voix qui va s'exprimer...

M. Clerc.- Non on vote sur des listes.

Intervenante.- On peut essayer... On peut essayer une dernière fois.

Le Président.- On peut essayer, mais cela peut donner exactement la même situation.

Intervenante.- Mais on essaie.

Le Président.- J'ai voulu donner une chance à essayer et vous voyez que la situation n'a pas bougé.

M. Clerc.- Il y a un certain nombre de possibilités de listes, là qui sont maintenant possibles.

Moi, je rejoins... Parce que je suis désolé, je me suis absenté, mais ce qu'il s'est peut-être aussi dit... La candidature de Mme Ponse-Wilhelm semble faire une certaine unanimité...

Le Président.- Mais non ! Mais non !

M. Clerc.- Alors, je sais. Du coup, vous ne voulez pas entendre parce que...

Le Président.- Mais non ! Mais je ne veux...

M. Clerc.- ...c'est une femme et on fixerait les désignations dans... On a un certain nombre de possibilités ici. On peut établir des listes et des possibilités et puis...

Le Président.- Cédric, j'ai la plus grande estime pour Mme Pascale Ponse qui était dans notre conseil d'administration actuel, d'une part. D'autre part, elle a obtenu une majorité de voix dans un vote partiel qui était un vote entre candidates féminines.

Donc ce n'était pas un vote ouvert sur la catégorie 3. Donc le fait qu'elle ait plus de voix dans la catégorie des femmes que d'autres dans la catégorie des hommes ne veut rien dire. Ce n'est pas un vote ouvert sur l'ensemble de la catégorie. Donc ce n'est pas représentatif. Donc je ne suis pas partie prenante pour quelqu'un que, par ailleurs, j'estime au plus haut point. Donc ce n'est pas cela la question.

On ne peut pas considérer que cela soit représentatif et je ne veux pas improviser un mode de scrutin. Je pense que ce n'est pas quelque chose de raisonnable d'improviser.

On n'est ni les uns ni les autres des juristes spécialistes d'élections et en capacité d'imaginer de façon, comme cela, un peu extemporanée, des modalités électorales dont on ne mesure ni les mécanismes ni les conséquences. C'est quelque chose qui ne me semble pas raisonnable.

Monsieur Rollin et puis Peggy veulent intervenir.

M. Rollin.- Oui.

Ce n'est même pas... Alors, ce n'est pas qu'il faut changer les modes... Comment ? Les modes de vote, qui est demandé. C'est simplement, si l'on fait une suspension de séance, c'est aussi pour pouvoir regarder s'il y a des changements de position qui peuvent se faire et une majorité qui peut se dégager.

Vous ne proposez même pas un vote après la suspension de séance. Alors je ne vois à quoi servait la suspension de séance si elle servait simplement à mettre en place une autre stratégie de ce côté-là.

Donc moi, je demande... Je suis opposé au report de la... du CA. Le CA, il est là. Moi, j'ai connu des CA où l'on a fini à minuit...

Le Président.- Oui.

M. Rollin.- ...sur l'élection du président. Donc vous savez, j'ai eu sept ou huit tours de vote.

Donc les suspensions de séance, elles servent aussi à la discussion, à faire avancer les arguments des uns et des autres sur tel ou tel candidat. Et moi, je pense qu'il faut repasser à des votes après cette suspension de séance parce qu'il est utile de voir s'il y a eu des modifications au sein de ces positions.

Le Président.- Et j'ai aussi des souvenirs de CA longs, mais j'ai aussi le souvenir que ce type de démarche, elle entame la crédibilité de l'établissement.

Peggy, vous vouliez intervenir.

Mme Cénac.- Je ne suis pas convaincue du caractère bloqué, donc je pense que l'on pourrait voter sur ce qui avait été proposé, une liste. Donc si dans la catégorie 3, on fait une proposition, soit Pascale Ponse d'un côté soit un homme de l'autre côté, sans définir son nom, cela fait six propositions de listes, ce qui ne me semble pas complètement déraisonnable et je pense que cela permettra de clarifier un petit peu la situation, au moins sur la catégorie 1. Et puis après, on verra.

Le Président.- Alors Françoise Simon-Plas veut intervenir et puis, ensuite, Stéphanie Benoist.

Mme Simon-Plas.- Oui, alors moi, je ne suis absolument pas juriste et encore moins spécialiste des élections, mais je... Il me semblerait qu'une modalité qui soit en quelque sorte hybride, c'est-à-dire pour laquelle on n'appliquerait pas exactement le même processus à toutes les catégories, serait de toute façon vouée à être contestée, sinon invalidée.

Et ce que j'entends, finalement, des propositions qui nous permettraient peut-être de sortir d'une situation de blocage ou de blocage présumé, peuvent...

Il faut veiller, je pense, à ce qu'un processus strictement identique soit appliqué à toutes les catégories, à ne pas dire : « La catégorie 3, alors on pourrait faire comme cela parce que cela nous permettrait... ». Voilà.

Moi, je... Voilà. J'attire juste l'attention sur le fait que cela ouvrirait, me semble-t-il, la voie à un doute sérieux sur l'issue du scrutin...

Le Président.- Oui, moi, je...

Mme Simon-Plas.- ...de procéder de cette manière.

Le Président.- ...je n'ai pas envie de faire du bricolage électoral. Vraiment. Tania. Tania.

Alors Stéphanie d'abord, et puis Tania ensuite.

Mme Dauphin-Benoist.- Moi, ce que je demande, c'est...

Je rejoins aussi ce que dit Jean-Emmanuel Rollin. La suspension de séance, elle a son utilité et je vous demande, avant de prendre la décision de reporter le CA, de faire... de réessayer une dernière fois sur les deux points qui... de blocage. Et puis si l'on voit que l'on aboutit au même résultat, on reporte.

Le Président.- Tania.

Mme Dauphin-Benoist.- Cela permet de ne pas changer les modalités de vote et de voir si vraiment on ne peut pas sortir...

Mme Carnet.- Je complète parce que Stéphanie m'a un petit peu coupé l'herbe sous le pied.

Mme Dauphin-Benoist.- Pardon. Enfin, j'avais demandé la parole.

Mme Carnet.- Nous avons procédé, là, jusqu'à présent, à un double vote au niveau de la catégorie 1 et nous étions donc à égalité sur deux candidats, et nous étions aussi à égalité sur deux candidats dans la catégorie 3 pour les hommes. Vous êtes d'accord ? Nous n'avons pas refait un deuxième vote pour la catégorie 3.

Donc moi, effectivement, je propose aussi que l'on continue le processus et que l'on regarde au bout du compte ce qu'il en est et... Et voilà. Et puis on décide seulement après.

Mais c'est vrai que l'on n'a pas..., vous avez quand même, Monsieur le Président, décidé de faire une suspension de séance. Je pense qu'il faut mettre à profit cette suspension de séance et...

Le Président.- OK, on revote sur la catégorie 3 masculine et puis si on est encore en situation de blocage, alors on se donne le temps d'y réfléchir. D'accord, on fait comme cela.

Mais on reste sur un blocage sur la catégorie 1.

M. Bourgeon.- Du coup, on vous redistribue du matériel de vote. Donc une enveloppe bleue.

M. Chevalier.- On vote avec la bleue pour l'homme de la catégorie 3 ?

M. Bourgeon.- Pour l'homme sur la catégorie 3.
Est-ce que tout le monde a son matériel de vote ? L'enveloppe bleue.
Et deux pour les procurations.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Donc une majorité se dégage avec 14 « Loyer » et 13 « Rocard ».

Donc là, soit on refait un tour pour le 1, soit on fait un scrutin de liste, mais ce qui nous ferait six listes à l'arrivée. Mais là, on peut refaire un tour pour le 1 pour désigner quelqu'un.

Le Président.- D'accord.

M. Bourgeon.- Donc on vous propose de refaire un tour pour désigner une personnalité dans la catégorie 1.

Est-ce que tout le monde a son matériel de vote ? Oui ?
Donc catégorie 1, choix d'un homme parmi la liste.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Une majorité se dégage. Donc :

- M. Yang Song : 14 voix,
- David Butet : 13 voix.

Le Président.- Donc là, on est en situation de faire les...

M. Bourgeon.- Du coup, on est en situation de faire...

Le Président.- ...les combinaisons, c'est cela ?

M. Bourgeon.- ...les simulations.

On vous propose de faire une suspension, à nouveau, de séance pour pouvoir imprimer les bulletins de vote. Donc les trois solutions qui nous restent nous permettront d'élire catégories 2, 3 et 4.

Le Président.- OK.

(La séance est interrompue.)

(Reprise de la séance.)

M. Bourgeon.- Donc on vous a affiché les trois combinaisons possibles, sachant que nous connaissions déjà la catégorie 1 avec M. Yang Song et la catégorie 5 avec Mme Nadiège Baille. Donc sur le reste, il nous faut choisir deux hommes et une femme. Ce qui fait qu'à l'arrivée, on a les trois combinaisons proposées à l'écran et que l'on est en train de vous distribuer.

Donc vous devez avoir trois enveloppes et trois bulletins, sauf pour ceux...

Mme Favier.- Non, une. Une enveloppe et trois bulletins.

M. Bourgeon.- Une enveloppe et trois bulletins, pardon.
Et deux enveloppes pour ceux qui ont procuration.

M. Chevalier.- À l'issue de la distribution, est-ce que l'on pourrait faire une très courte suspension de séance ?

Le Président.- À l'issue de quoi ?

M. Chevalier.- À l'issue de la distribution des trois listes, est-ce que l'on peut faire une courte suspension de séance ? Cinq minutes ?

Le Président.- Oui.

M. Chevalier.- Merci.

Le Président.- Où est-ce que l'on en est, là ? Vous avez tout distribué ?

Mme Favier.- C'est bon. Oui, pour nous, c'est bon.

Le Président.- Donc si tout le monde est OK, on fait une suspension de séance de cinq minutes.

(La séance est interrompue.)

(Reprise de la séance.)

Le Président.- Bien, on va pouvoir procéder au vote.

M. Bourgeon.- Donc on a bien vérifié qu'il y avait un étudiant... un ancien étudiant diplômé de l'uB sur chaque liste. Donc on est en conformité.

Le Président.- Parfait.

(Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement.)

M. Bourgeon.- Donc nous avons 25 voix pour la liste « Yang Song, Arnaud Deroussiaux, Pascale Ponse-Wilhelm, Éric Chenal, Nadiège Baille » et 2 voix

pour la liste « Yang Song, Aline Grandidier, Teddy Loyer, Éric Chenal, Nadiège Baille ».

Sont donc élus... enfin, désignés :

- M. Yang Song,
- M. Arnaud Deroussiaux,
- Mme Pascale Ponse-Wilhelm,
- M. Éric Chenal,
- et Mme Nadiège Baille.

Le Président. - Bien, merci à tous.

Donc ces résultats seront proclamés soit en fin de journée, soit lundi plus probablement. Je voudrais simplement vous donner encore deux informations.

Le conseil d'administration sera convoqué pour l'élection du président lundi 9 mars à 9 h 00. Voilà.

Donc vous recevrez la convocation également en tout début de semaine.

La cérémonie de passation de pouvoirs aura lieu le même jour à 14 h 00.

Et enfin, je rappelle aux candidats qui doivent être des élus de notre conseil d'administration qu'ils devront adresser... Mais cela sera précisé également dans le courrier de convocation que vous recevrez, qu'ils devront adresser au pôle des Affaires juridiques et institutionnelles une lettre de candidature, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation.

Voilà.

Je vous remercie et je vous souhaite à tous un excellent *week-end*.

- : - : - : - : - : -

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 25)

Le Président

Vincent THOMAS